



République Française  
Liberté Égalité Fraternité

ST N°23/045

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE L'ANNÉE 2023

ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
DES VÉHICULES SUR LE PARCOURS DE L'ÉPREUVE SPORTIVE  
"LA 37<sup>ÈME</sup> FOULÉE D'AUBERGENVILLE"

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022-113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Considérant la demande du 12 janvier 2023 du Club Athlétique d'Aubergenville, dont le siège est situé à la Maison des Associations, 25 route de Quarante Sous à AUBERGENVILLE (78410), pour l'organisation d'une épreuve de course à pied, le dimanche 14 mai 2023, sur diverses voies communales,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies empruntées par les participants,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le dimanche 14 mai 2023, entre 8 h 00 et 12 h 00, la circulation des véhicules, à l'exception des véhicules de secours sera interdite sur les voies suivantes :

- |                                   |                         |
|-----------------------------------|-------------------------|
| - Avenue Albert 1 <sup>er</sup> , | - Rue des Brissettes,   |
| - Avenue du Maréchal Joffre,      | - Rue Maurice Genevoix, |
| - Boulevard Louis Renault,        | - Avenue de Dixmude,    |
| - Avenue du Maréchal Foch,        | - Avenue du Château,    |
| - Boulevard de la Paix,           | - Stade Alain Mimoun,   |
| - Boulevard de Bruxelles,         | - rue de la Ferme,      |
| - Boulevard de Mantes,            |                         |

**Article 2** : Le dimanche 14 mai 2023, entre 1 h 00 et 12 h 00, le stationnement des véhicules dans les rues précitées, à l'exception des véhicules de secours et de sécurité sera interdit.

**Article 3** : Le dimanche 14 mai 2023, entre 1 h 00 et 12 h 00, le stationnement des véhicules sera neutralisé au profit des véhicules de secours et de sécurité ainsi qu'au bus "toilettes" qui sera situé sur le parking boulevard Louis Renault.

**Article 4** : Des commissaires de course habilités par le club Athlétique d'Aubergenville assureront la sécurité dans les voies précitées.

**Article 5** : Une patrouille de police effectuera une surveillance pendant toute la durée de l'épreuve.

**Article 6** : L'attestation d'assurance sera en possession des organisateurs avant le départ de la course.

**Article 7** : Des barrières de sécurité ainsi que les déviations seront mises en place par les services techniques municipaux.

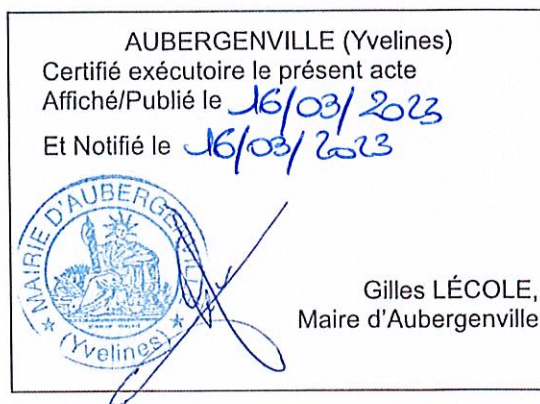
**Article 8** : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Présidente de la CU Grand Paris Seine & Oise,
- Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers d'Aubergenville,
- Monsieur Le Président du Club Athlétique d'Aubergenville.

Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Aubergenville, le 13 mars 2023



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville